

Les sages-femmes peuvent assurer le suivi biologique d'une contraception hormonale.

La LOI n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé a été [publiée](#) le 30 décembre au journal officiel.

L'article 44 est important pour notre profession puisqu'il précise « Le III de l'article L. 5134-1 du même code est ainsi modifié : La seconde phrase du premier alinéa est supprimée » ;

La phrase : « *La surveillance et le suivi biologique sont assurés par le médecin traitant.* » est supprimée.

Les sages-femmes peuvent donc dorénavant prescrire tous contraceptifs hormonaux et en assurer elles-mêmes le suivi et la surveillance.